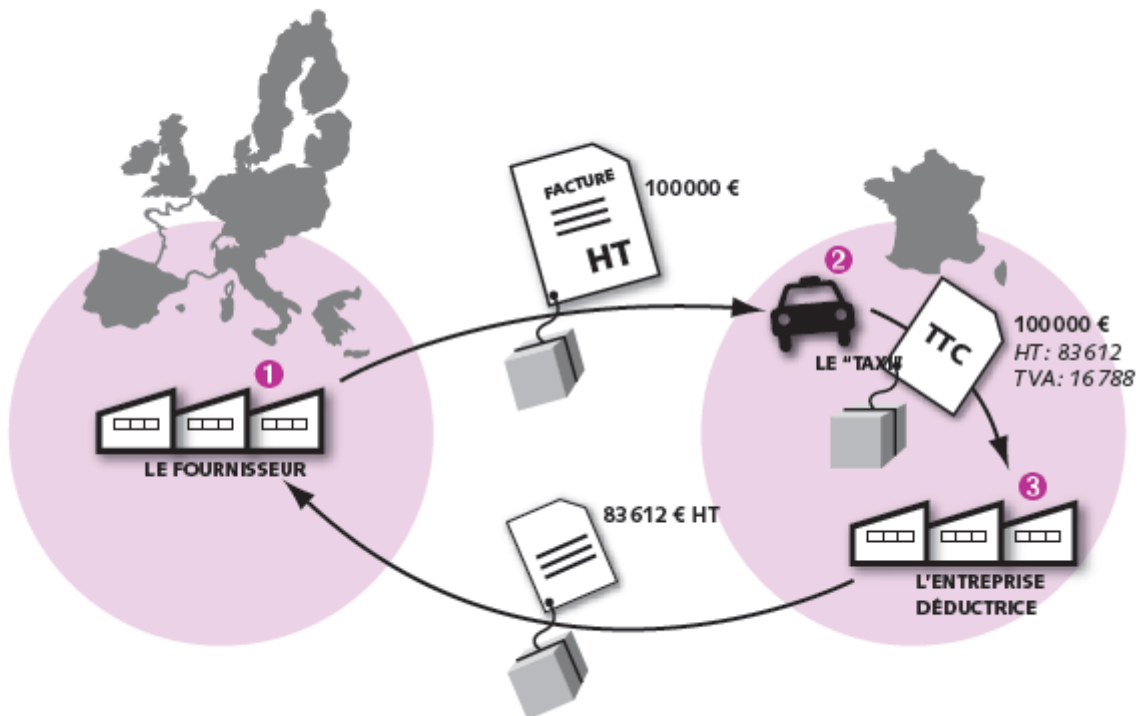


## Fraude TVA de type carrousel

La fraude carrousel est une fraude à la taxe sur la valeur ajoutée qui s'est multipliée, depuis la création du Marché unique européen, notamment dans les secteurs du commerce des composants électroniques, de la téléphonie mobile et du textile. Cette fraude est organisée entre plusieurs entreprises pour obtenir le remboursement, par un État de l'Union, d'une taxe qui n'a jamais été acquittée en amont, ou réduire le montant de la TVA à payer.

Schéma simplifié d'un carrousel TVA



## Mécanisme

Le circuit caractérisant la fraude carrousel consiste :

- en la mise en place d'une chaîne de sociétés dans plusieurs Etats réalisant entre elles des acquisitions intracommunautaires et des livraisons intracommunautaires et/ou des importations et des exportations ;
- à constituer artificiellement des droits à déduction par l'intermédiaire de sociétés éphémères ou "taxi" qui ont pour rôle de "créer" de la TVA grâce à un circuit de facturation.

Il est précisé que dans un tel circuit, il n'est pas essentiel que la marchandise existe ou circule réellement puisque le but des participants n'est pas de réaliser une opération économique et commerciale mais de partager une TVA éludée frauduleusement, d'obtenir la déduction ou le remboursement de la TVA qui n'a jamais été acquittée en amont et de diminuer le prix de la marchandise afin de gagner des parts de marché.

## Intervenants

La réalisation de ce type d'opérations, dans un circuit simplifié, suppose la présence d'au moins trois sociétés distinctes :

- La société fournisseur ❶ située obligatoirement dans un autre état membre vend une marchandise hors taxe (livraison intra-communautaire exonérée) à la société ❷ ;

La société ❷ fictive et/ou éphémère "taxi" sise en France, fiscalement défailante et ne disposant d'aucun moyen matériel et humain, est chargée de créer, facture par facture, une créance sur le Trésor matérialisée par de la TVA facturée mais non reversée au Trésor public qui sera ensuite déduite par la société cliente ; Ce "taxi" refacture systématiquement les produits à un coût inférieur au prix d'achat tel qu'il apparaît sur les factures de son fournisseur (acquisition intracommunautaire non déclarée), la rétention abusive de TVA étant utilisée pour couvrir les frais engagés et réaliser des profits ;

- L'entreprise déductrice installée en France, et principale bénéficiaire du circuit, est généralement un grossiste et a une activité partiellement réelle en dehors du circuit carrousel, étant souligné que très souvent, celle-ci se trouve déjà en relation commerciale directe avec le fournisseur intracommunautaire de la société "taxi" et pourrait donc s'adresser directement à lui dans une logique commerciale normale. Dans cette hypothèse, en s'approvisionnant directement auprès du fournisseur intracommunautaire, cette entité aurait auto-liquidé la TVA et n'aurait pas bénéficié d'un droit à déduction sur cette opération.

A la fin du circuit de facturation, il est possible que la marchandise revienne à son point de départ à un prix inférieur (d'où le nom de carrousel). La TVA non reversée est répartie entre tous les intervenants du circuit.

En pratique, de nombreuses autres entreprises peuvent s'insérer dans le circuit frauduleux (notamment une entreprise non défailante, avec peu ou pas de marge bénéficiaire, intercalée entre l'entreprise défailante et l'entreprise déductrice et servant à "protéger" le déducteur final). De même, la multiplication des Etats membres entraîne une croissance de la rentabilité pour un même carrousel.

## Analyse économique

Cette suite d'opérations n'est économiquement génératrice d'aucune valeur ajoutée et n'a de sens qu'au regard du partage de la TVA qui implique une entente préalable sur les prix facturés. Chaque facture émise présente l'apparence d'une opération réelle de négoce entre deux professionnels (présence de bons de livraison, de bons de transport, de justificatifs de transports internationaux...) alors que la finalité n'est que financière.

Dans le cadre d'un circuit économique normal, les trois flux de facturation, de marchandises et financier sont liés. Dans le cadre d'un circuit carrousel, les flux financiers et de facturation peuvent être dissociés du flux de marchandises, la fraude carrousel reposant sur un circuit de facturation qui apparaît cohérent alors que le flux physique de marchandises peut être complètement fictif.

## Le préjudice pour le Trésor et les moyens de lutte contre la fraude

### *Sur le plan fiscal*

- La société "taxi" s'abstient de souscrire tout ou partie des déclarations fiscales lui incombant alors que des factures certes litigieuses, car privées de cause économique, ont été émises et qu'il est établi que la TVA a dûment été facturée à la société cliente ;
- La société cliente du "taxi" va imputer, de façon indue, sur sa TVA collectée, la TVA déductible afférente à des factures d'achats considérés comme fictifs ou sans cause économique.

Aussi, le Trésor va être lésé soit d'une partie de la TVA nette due normalement exigible, soit si la société se trouve en situation créditrice, du montant du remboursement de crédit de TVA abusivement demandé par celle-ci.

La législation fiscale permet de remettre en cause la déduction effectuée chez le client lorsqu'il est démontré qu'il savait ou qu'il ne pouvait ignorer qu'il participait à un montage. La solidarité de paiement des rappels entre tous les acteurs de la chaîne carrouseliste peut également être appliquée. Sur le plan pénal, ces pratiques relèvent à la fois de la fraude fiscale et de l'escroquerie.

### *Sur le plan économique*

Outre son impact budgétaire, la fraude carrousel affecte le fonctionnement normal du marché :

- en permettant de commercialiser, en bout de chaîne, des produits à des prix nettement inférieurs aux prix du marché officiel, les gains des "maillons" intermédiaires étant financés par le Trésor, du fait du non reversement de la TVA ;
- en créant des distorsions de concurrence pour les opérateurs respectueux de leurs obligations fiscales.